



## POUR DÉCISION

### DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Approbation des procès-verbaux de la 292<sup>e</sup> session du Conseil d'administration

1. Les projets de procès-verbaux de la 292<sup>e</sup> session ont été distribués aux membres du Conseil d'administration, dont le mandat va de 2002 à 2005, afin que ceux qui souhaitent y apporter des corrections puissent les communiquer au Bureau.
2. Le 15 juin 2005 à midi, les corrections suivantes avaient été reçues:

*Paragraphe 63:* la quatrième phrase doit se lire comme suit:

«L'action de l'OIT concernant le travail des enfants a entraîné une nouvelle prise de conscience dans la région et a conduit beaucoup de pays à procéder à une redéfinition du travail des enfants.»

*Paragraphe 63,* dernière phrase:

Sans objet en français.

*Paragraphe 80:* remplacer les deux dernières phrases par le texte suivant:

«Il accepte le commentaire selon lequel les conclusions ne peuvent rendre avec exactitude la discussion du panel, à cause de contraintes de temps. A l'avenir, des efforts seront faits pour améliorer la préparation des conclusions, qui doit répondre à ce double impératif: fournir un projet en temps opportun tout en restituant fidèlement la diversité de la discussion.»

*Paragraphe 146:* l'avant-dernière phrase doit se lire comme suit:

«Le gouvernement fédéral a des obligations à l'égard de l'OIT en vertu de la Constitution et devrait donc être tenu pour responsable, comme il le serait dans un cas de travail des enfants, de travail forcé ou de discrimination.»

*Paragraphe 167:* ajouter la phrase suivante à la fin du texte:

«Le représentant note et approuve l'opinion du Conseiller juridique selon laquelle les experts ne peuvent être à la fois juge et partie. Cette opinion réfléchie et pondérée du Conseiller juridique semble avoir corrigé le retard observé lors d'une précédente consultation du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela.»

*Paragraphe 168:* remplacer la deuxième phrase par la phrase suivante:

«Tout un processus de débat, de dialogue et d'interaction très intenses entre les acteurs sociaux, y compris ceux qui s'étaient délibérément exclus du débat jusqu'ici, se déroule actuellement dans ce pays.»

*Paragraphe 168:* au début de la troisième phrase, remplacer «le président» par «la présidente».

*Paragraphe 168:* ajouter les mots suivants à la fin de la dernière phrase:

«parce qu'elle ne correspond plus à la réalité au Venezuela, et se réfère à des faits déjà réglés.»

**3. *Sous réserve des corrections ci-dessus, le Conseil d'administration voudra sans doute approuver les procès-verbaux de sa 292<sup>e</sup> session.***

Genève, le 16 juin 2005.

*Point appelant une décision:* paragraphe 3.